



**PROCES - VERBAL COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Séance publique du :** 6 juillet 2022 à 20 h 30

**Date de convocation :** 29 juin 2022

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Marie Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 9

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CHANTRE, LACOSTE DEBRAY,  
SAVOIE, CURE et Mesdames BERGER et GIRAUD-SAUVEUR

**Membre suppléant :** 0

**Membres absents excusés :**

Messieurs SERVANIN, LOGEZ, FROMONT,

La séance se déroule sur la commune de MESSIMY. Le quorum étant atteint M CHATAIN ouvre la séance à 18H00.

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Marie Agnès BERGER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 avril 2022 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3. Autorisation donnée à Monsieur le Président de déposer un dossier de défrichement auprès de Monsieur le Préfet du Rhône**

Monsieur Chatain expose qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de création du futur bassin de stockage restitution en tête de station sur la commune de Messimy, de déposer une demande d'autorisation de défrichement conformément aux articles L 341-1 et suivants du Code forestier. En effet, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour le défrichement de la zone de travaux envisagés.

La demande d'autorisation de défrichement portera sur la parcelle de la STEP cadastrée section N° OB 776 sur une superficie de 1 300m<sup>2</sup> (cf. plan zone matérialisée en couleur verte), afin de poursuivre les autorisations de constructions et d'aménagements.

Pour cette surface, il est nécessaire que soit réalisée une enquête publique et de disposer d'une étude d'impact environnementale.

Afin de constituer une demande d'autorisation de défrichement pour l'ensemble de la STEP auprès des services de la Préfecture, il a été nécessaire de réaliser une étude d'incidences sur la faune et la flore, d'analyser les impacts du projet et les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation, entre mars et octobre 2020.

Cette étude constitue le volet écologique de l'étude d'impact, élément principal du dossier d'autorisation de défrichement.

A ce titre, il convient que le Comité Syndical m'autorise à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement, dont l'étude d'impact a d'ores et déjà été transmise au service instructeur de la DREAL.

Monsieur CHANTRE demande si cette autorisation doit être délivrée par la Mairie ou l'Etat ?

Monsieur CHATAIN dit que les compétences environnementales relèvent de l'Etat et non de la Mairie. Le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer un dossier de défrichement.

#### **4.Approbation du contrat porté par le SMAGGA pour le financement par l'Agence de l'Eau des actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024,**

L'objet du présent rapport est de m'autoriser à cosigner le contrat porté par le SMAGGA avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui engagera le syndicat à mettre en œuvre les actions prévues au contrat sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat.

Monsieur CHATAIN explique que dans ce contrat, les syndicats de l'eau et de l'assainissement ont été oubliés. Le contrat consacre très peu de financement aux syndicats de l'eau. D'ailleurs, lors de la signature dudit contrat, Monsieur le Président explique aux élus qu'il a interpellé directement Monsieur le Sous-Préfet Rochas et Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC).

Pour rappel, lors du dernier contrat, le SIAHVG a réalisé 100 % de ses engagements contractuels. Par ailleurs, Monsieur le Président a rappelé que la redevance assainissement due par l'ensemble des usagers de l'eau doit servir à financer les réseaux d'assainissement.

Monsieur CHATAIN dit que sans financement, il sera difficile de continuer à investir suivant le même rythme que par le passé. Nous serons contraints de faire moins.

Pour rappel, monsieur le Président a été autorisé à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2022. Les services de l'Etat estiment que les syndicats ne sont pas éligibles à la DSIL. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

Madame Marie Agnès BERGER informe Monsieur CHATAIN que le vendredi 8 juillet, Monsieur le Sous-Préfet ROCHAS sera présent en Mairie de Messimy à l'occasion de l'inauguration de nouvelles infrastructures publiques et qu'un temps d'échanges avec lui est prévu en amont de ces inaugurations. A ce titre, Madame le Maire de Messimy propose d'échanger avec lui à ce sujet.

Monsieur CHATAIN remercie Madame le Maire pour sa démarche. Il informe les élus qu'un courrier cosigné par Messieurs les Présidents du SMAGGA, du SIDESOL, du SYSEG, du MIMO et du SIAHVG a été remis aux représentants de l'Etat et de l'Agence de l'eau RMC afin de les alerter sur les difficultés à venir pour les syndicats de l'eau en cas d'insuffisance de financements.

Monsieur le Président propose à l'assemblée du SIAHVG, en parallèle du vote autorisant la signature dudit contrat, de voter une motion qui reprend les propos du courrier remis aux instances politiques afin d'alerter celles-ci au sujet de l'insuffisance des moyens financiers alloués aux syndicats de l'eau.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité des membres Monsieur CHATAIN à cosigner le contrat porté par le SMAGGA avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui engagera le syndicat à

mettre en œuvre les actions prévues au contrat sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat et approuve à l'unanimité la motion soumise par Monsieur Chatain afin d'alerter les instances publiques sur l'insuffisance des moyens financiers alloués aux syndicats de l'eau.

#### **5. Autorisation donnée à Monsieur le président de saisir l'Autorité environnementale dans le cadre du projet de zonage d'assainissement de la commune de Soucieu en Jarrest**

Monsieur CHATAIN sollicite l'autorisation de saisir l'Autorité environnementale dans le cadre du projet de zonage d'assainissement de la commune de Soucieu en Jarrest.

Pour rappel, par délibération n° 2018-12 en date du 18 décembre 2018, le comité syndical du SIAHVG a approuvé le plan de zonage d'assainissement de la commune de Soucieu en Jarrest concomitamment à l'approbation par le conseil municipal de la commune de son PLU.

A l'époque, lors de l'élaboration du zonage d'assainissement, il nous avait été dit que la saisine de l'autorité environnementale n'était pas nécessaire.

Les conjoints PERROTIN, propriétaires terriens sur la commune de Soucieu en Jarrest ont demandé au Tribunal Administratif de Lyon d'annuler la délibération sus visée en tant qu'elle classe en zone d'assainissement non collectif leurs parcelles. Pour ce faire, les conjoints Perrotin allègue, notamment, un vice de procédure. En effet, l'article R 122-17 du code de l'environnement dispose qu'une évaluation environnementale doit être effectuée pour ce qui concerne le zonage de l'assainissement collectif.

Par décision de Madame la présidente de la cour administrative d'appel de Lyon, en date du 5 avril 2022, « estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés, qu'une illégalité entachant l'élaboration ou la modification de cet acte est susceptible d'être régularisée ». A ce titre, la cour a décidé de surseoir à statuer et invite le SIAHVG « dans un délai de 10 mois à compter de la notification du présent arrêté aux fins de justifier de la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement collectif ».

A ce titre, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à saisir l'autorité environnementale dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et le cas échéant après avis de cette autorité de soumettre à enquête publique les éléments relatifs audit zonage d'assainissement collectif avant leur approbation par le comité syndical.

Monsieur CHANTRE demande si lors de l'élaboration du règlement de zonage de la commune de Soucieu en Jarrest, si la réponse concernant l'absence de besoin d'étude environnementale avait été faite par écrit.

Monsieur CHATAIN répond qu'il s'agissait d'un échange téléphonique.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur CHATAIN à saisir l'autorité environnementale et à entreprendre toutes les démarches relatives au règlement de zonage d'assainissement de la commune de Soucieu en Jarrest.

#### **6. Modification Tableau des effectifs-Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjointe à la Directrice générale des services dans le cadre de la restructuration du service, je vous propose de créer un poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Cet agent sera amené à :

- Assister à l'élaboration des budgets, suivi et exécution des différentes écritures comptables,
- Assister la directrice dans l'élaboration et le suivi des décisions du comité syndical,
- A gérer les ressources humaines et les payés,
- Accueillir ponctuellement du public.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs. La personne recrutée bénéficiera du RIFSEEP afférent à son grade institué par le SIAHVG par délibération n° 2021 / 35 en date du 29 septembre 2021.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise la création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **7. Actualisation de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif à la suite de l'intégration de la commune de Rontalon au SIAHVG.**

L'objet du présent rapport consiste à actualiser la répartition de la part syndicale de la redevance de base d'assainissement collectif entre le SIAHVG et le délégataire SUEZ Eau France.

Pour rappel, par délibération n° 2020/33 en date du 23 septembre 2020, le comité syndical avait fixé deux tarifs distincts : un tarif pour les communes historiques du SIAHVG et un tarif pour la commune de Rontalon. Il avait été établi qu'au terme du contrat avec la société SOGEDO, le comité statuerait sur un tarif unique pour l'ensemble des communes membres du SIAHVG à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par délibération n° 2022/16 en date du 21 avril 2022, le comité syndical a approuvé et autorisé après avis favorable de la commission DSP l'avenant n° 3 au contrat de DSP 2019-2029 pour le service de l'assainissement collectif intégrant la commune de Rontalon,

Ainsi, à partir de la prise d'effet dudit avenant, conformément à l'article 6 « redevance de base du délégataire » la répartition entre le délégataire et la collectivité sera la suivante en ce qui concerne les montants de référence de base  $PF_0/UL_0$  et  $PV_0$  :

		SIAHVG
Part versée au délégataire	Part fixe ( $PF_0$ )	30.78 € HT / an
	Part variable ( $PV_0$ )	0.5926 € HT / m <sup>3</sup>
Part versée à la collectivité	Part fixe	23.26 € HT / an
	Part variable	0.78 € HT / m <sup>3</sup>

Part Unité Logement (UL <sub>0</sub> )	30,78 €HT / an
--	----------------










Monsieur CHATAIN précise que la part fixe sera facturée en deux fois, soit au semestre,

A l'unanimité, l'assemble délibérante valide l'actualisation relative à la répartition de la part syndicale de la redevance de base d'assainissement collectif entre le SIAHVG et le délégataire SUEZ Eau France à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## 8. Présentation du Rapport Annuel du Déléataire 2021 – assainissement collectif

### a) SUEZ

### Les chiffres clés

 4 392 clients assainissement collectif	 946 222 m <sup>3</sup> (m <sup>3</sup> ) d'eau traitée
86,3 km de réseau total d'assainissement 	142,7 TMS de boues évacuées 
 1 285 ml de réseau curé	 439 081 m <sup>3</sup> d'eau assujettis
7 désobstructions de branchement 	2,2824 € TTC/m <sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m <sup>3</sup> 
 4 désobstructions de réseau	

### FAITS MARQUANTS 2021 :

#### SOUCIEU EN JARREST

Le 10/05/2021 Débordement du réseau d'eaux usées au dégrilleur de la Maillarde. Nous sommes intervenus rapidement pour déboucher le dégrilleur et ainsi rétablir un écoulement normal.



Monsieur le Président précise qu'il s'agit du réseau des eaux pluviales et non des eaux usées.

**MISE EN PLACE DES POINTS DE MESURE POUR LE DIAGNOSTIC PERMANENT**



**STEU de MESSIMY**

Le 25/05/2021 Mise en place d'une conduite en inox pour pouvoir by-passer et nettoyer le prétraitement.



Du 14 au 17/06/2021, remplacement des diffuseurs d'aération à l'aide de plongeurs scaphandriers.



## Conformité annuelle 2021

Conformité par paramètre										
STEP MES SIMY	Par amè tres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendem ent moyen (%)	Nombre de dépasse ments	Nombre de dépasse ments tolérés	Réd hibit oire s	Confor mité analytiq ue	Confor mité général e
AR 09/03/2012+ Oréf-2021	DBO5	336,11	4,41	10,25	97	2	3	0	Oui	Oui
AR 09/03/2012+ Oréf-2021	DCO	934,15	24,95	58,06	94	0	3	0	Oui	Oui
AR 09/03/2012+ Oréf-2021	MeS	508,7	8,03	18,69	96	0	3	0	Oui	Oui
AR 09/03/2012+	NG	129,63	6,31	13,01	88	0	2	0	Oui	Oui
AR 09/03/2012+ Oréf-2021	Pt	13,49	0,46	1,03	92	0	2	0	Oui	Oui
Conformité annuelle globale										
Commune		Site		2019	2020	2021				
MESSIMY		STEP_MESSIMY		Non	Oui	Oui				

## Prix du service assainissement

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	55,22	57,44	4,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,3886	1,4362	3,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	24,89%	25%	0,4%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,19868	2,28237	3,8%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,99877	2,07487	3,8%

## CARE 2021

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021
<b>PRODUITS</b>	<b>875,62</b>	<b>1227,31</b>	<b>932,97</b>	<b>1147,77</b>
Exploitation du service	395,61	338,36	768,09	364,61
Collectivités et autres organismes publics	479,91	888,86	164,67	783,15
Travaux attribués à titre exclusif	0,1	0,08	0,08	0
Produits accessoires			0,13	
<b>CHARGES</b>	<b>861,38</b>	<b>1092,91</b>	<b>834,88</b>	<b>1190,15</b>
Personnel	144,5	74,16	217,54	128,08
Energie Electrique	51,75	28,54	87,23	46,53
Achats de prestations assainissement			0,22	0
Produits de traitement	19,15	8,43	21,12	21,43
Analyses	3,36	6,29	2,2	1,78
Sous traitance, matières et fournitures	70,39	28,09	143,53	93,37
Impôts locaux et taxes	5,01	4,37	10,62	2,57
Autres dépenses d'exploitation , dont:	46,84	26,58	74,87	34,27
- télécommunication	2,8	0,94	3,5	1,13
- engins et véhicules	11,4	5,8	18,45	9,59
- informatique	17,7	8,87	28,31	17,13
- assurance	1,31	2,28	3,92	1,35
- locaux	5,8	3,76	9,56	3,32
Contribution des services centraux et recherche	12,91	11,17	25,35	12,03
Collectivités et autres organismes publics	479,91	888,86	164,67	783,15
Charges relatives aux renouvellements				
- programme contractuel	23,66			38,05
- fonds contractuel		12,07	76,38	0
Charges relatives aux investissements				
- programme contractuel	3,75	4,65	3,75	3,87
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,13	0	8,02	2,5
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement			-0,64	22,51
Résultat avant impôts	<b>14,24</b>	<b>134,4</b>	<b>98,1</b>	<b>-42,38</b>
impôts sur les sociétés ( calcul normatif)	4,75	44,79	31,78	0
<b>RESULTAT</b>	<b>9,5</b>	<b>89,6</b>	<b>66,32</b>	<b>-42,38</b>

Monsieur CHATAIN explique qu'il est très difficile de tirer des conclusions à partir des chiffres communiqués.

### b) SOGEDO

#### Le service d'assainissement collectif communal :

- ✓ Réseau de collecte :
  - 2 900 mètres de réseau de type séparatif
  - 2 950 mètres de type unitaire
  - 3 470 mètres de collecte des eaux pluviales
- ✓ 3 postes de relèvement des eaux usées
- ✓ Une station d'épuration de type boues activées de 1 250 EH, construite en 2003



### ✓ Territoire communal

- ✓ 330 abonnés domestiques et assimilés
- ✓ 81.7% des usagers de l'eau raccordés au réseau public de collecte des eaux usées
- ✓ 27 991 m<sup>3</sup> assujettis

### ✓ Faits marquants 2021

- ✓ 2 branchements neufs réalisés en 2021
- ✓ 300 ml de curage préventif réalisé
- ✓ Et 2 m<sup>3</sup> de déchets de curage évacués
- ✓ 0 désobstruction en 2021
- ✓ Passage 1 à 3 fois par mois sur les postes de relèvement

---

### ✓ Fonctionnement de la station d'épuration

- ✓ 75 564 m<sup>3</sup> traités en 2021
- ✓ Débit moyen de 207 m<sup>3</sup>/j
- ✓ Taux de traitement de 97.3% sur la DBO5
- ✓ 2 775 m<sup>3</sup>/an de boues extraites pour 9.43 tonnes de matières sèches
- ✓ Stockage des boues (liquides) sur lits de roseaux

### ✓ Conformité

- ✓ Conformité des performances épuratoire
- ✓ Conformité de fonctionnement
- ✓ Conformité des équipements

---

### ✓ Le service clientèle est géré par l'entreprise VEOLIA sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat du MIMO

### ✓ Tarifs du service : facture 120 m<sup>3</sup>

	Qté	1 <sup>er</sup> /01/2021	1 <sup>er</sup> /01/2022	Évolution
<b>Exploitation</b>				
Part fixe (/an)	1	39.800	41.477	4.2%
Consommation (m3)	120	0.957	0.998	4.2%
<b>Collectivité</b>				
Part fixe (/an)	1	15.00	12.50	-16.7%
Consommation (m3)	120	0.550	0.727	32.2%
<b>Tiers</b>				
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.150	0.150	
<b>Montant facture TTC</b>	<b>10%</b>	<b>279.00 €</b>	<b>306.87 €</b>	<b>10%</b>

---

Au terme de la présentation des RAD effectuée par Monsieur CHATAIN pour le compte de la société SUEZ Eau France et SOGEDO, à l'unanimité, les membres du comité syndical prend acte des RAD 2021.

## **9. Présentation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service 2021 – assainissement collectif.**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport est destiné à informer les élus et les usagers sur la qualité et la performance du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Chaque commune membre du SIAHVG sera destinataire du rapport annuel et chaque maire devra le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

### **1° RPQS Assainissement Collectif**

#### ***PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI***

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MESSIMY, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS, RONTALON au 01/01/2020
- Le service public d'assainissement collectif dessert 9 577 habitants au 31/12/2021 (9 584 au 31/12/2020 -hors Rontalon).

#### ***MODE DE GESTION DU SERVICE***

- Nom du prestataire : SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux)
- Date de début de contrat : 1er JUILLET 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 JUIN 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 JUIN 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2

#### **Premier avenant signé le 02 décembre 2019 :**

- Mise en place des dispositions permettant l'auto-facturation et de clarifier les modalités de facturation des différentes redevances au délégataire.
- Deuxième avenant signé le 02 juin 2021 :
- Intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre contractuel,
- Acter la suppression de l'engagement contractuel concernant la réalisation des bathymétries de la lagune de Quinsonnas,
- Mise en place une facturation complémentaire des unités de logement,
- Ajouter au contrat le bordereau de prix unitaires manquant,
- Qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat,
- modifier le règlement de service annexé au contrat et de prévoir les modalités d'éventuelles modifications ultérieures

## **NOMBRE D'ABONNES**

<b>Commune</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2021</b>
Messimy	1 444
Soucieu-en-Jarrest	1 733
Thurins	1 215
<b>Total</b>	<b>4 392</b>

## **VOLUMES FACTURES :**

	<b>Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m<sup>3</sup></b>	<b>Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m<sup>3</sup></b>	<b>Variation en %</b>
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	415 442	439 081	5,70 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## **LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT**

### **LE RESEAU DE COLLECTE ET/OU TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST CONSTITUE DE :**

- 17,69 KM DE RESEAU UNITAIRE HORS BRANCHEMENTS,
- 42,16 KM DE RESEAU SEPARATIF D'EAUX USEES HORS BRANCHEMENTS,

SOIT UN LINEAIRE DE COLLECTE TOTAL DE 59,85 KM (59,80 KM AU 31/12/2020).

## **OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES :**

➤ **STEU N° 1 : STATION D'ÉPURATION DE MESSIMY - HAMEAU DE LA BRUYÈRE**

➤ CAPACITÉ NOMINALE STEU EN EH	130
➤ CONFORMITÉ	*

➤ **STEU N°2 : Station d'épuration de Messimy – Quinsonnas \***

➤ Capacité nominale STEU en EH	250
➤ Conformité	OUI

➤ **STEU N°3 : Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon**

➤ Capacité nominale STEU en EH	12 000
➤ Conformité	OUI

➤ **STEU N°4 : Station d'épuration de Thurins - Hameau Mathivière**

➤ Capacité nominale STEU en EH	40
➤ Conformité	*

➤ **STEU N° 5 : Station d'épuration de Thurins - Hameau l'Herse**

➤ Capacité nominale STEU en EH	50
➤ Conformité	*

\* La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.

\* La lagune de Messimy Quinsonnas a arrêté d'être exploité à partir du mois de novembre 2021 car le syndicat a raccordé le hameau « Quinsonnas » au collecteur public afin de rejoindre la station d'épuration de Messimy Bourg.

**TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE :**

➤ **EVOLUTION TARIFAIRE**

- Participation forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PfAC)

Au 01/01/2019	1 000.00 €
Au 01/01/2020	1 000.00 €
AU 01/03/2021	1 050.00 €
AU 01/01/2022	1 050,00 €

➤ **FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE**

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	23,26	23,26	0 %
Part proportionnelle	93,60	93,60	0 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	116,86	116,86	0 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	31,96	34,18	7%
Part proportionnelle	73,03	78,74	7,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	104,99	112,92	7,5%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA	23,99	24,90	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	41,99	44,10	5%
<b>Total</b>	<b>263,84</b>	<b>273,88</b>	<b>3,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,20</b>	<b>2,28</b>	<b>3,6%</b>

### INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,18% de 4 870 abonnés potentiels (84,80% pour 2020).

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- **Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

<b>2019</b>	<b>268 907,24 €</b>
<b>2020</b>	<b>661 300,00 €</b>
<b>2021</b>	<b>517 642,00 €</b>

### PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE 2021

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Bassin en tête de station <u>Messimy</u>	900 000 HT travaux + 50 000 HT (études + MOE)
Mise en séparatif route de <u>Quinsonnas</u> Messimy	105 000 HT travaux + 16 000 HT (études + MOE)
Création réseau EP chemin de la Pra/rue Bouchard/rue du 19 mars 62/route des Granges Création d'un réseau EP chemin la Font Messimy	255 000 HT travaux + 38 000 HT (études + MOE)
Mise en séparatif route du barrage <u>Thurins</u> Mise en séparatif place de la Flette Soucieu	

## 2° RPOS Assainissement Collectif -Commune de RONTALON

### PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : RONTALON au 01/01/2020,
- Le service public d'assainissement collectif dessert 960 habitants au 31/12/2021 (1 005 au 31/12/2020).

## MODE DE GESTION DU SERVICE

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 31 MAI 2016
- Date de fin de contrat initial : 31 MAI 2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 MAI 2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

## NOMBRE D'ABONNES

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021
<u>Rontalon</u>	330
<b>Total</b>	<b>330</b>

## VOLUMES FACTURES :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	26 069	27 991	7,40 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

- Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de:
  - 2,95 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 2,89 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 5,84 km (5,84 km au 31/12/2020).

## OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES :

➤ STEU N° 1 : STATION D'ÉPURATION DE RONTALON	
➤ CAPACITÉ NOMINALE STEU EN EH	1 250
➤ CONFORMITÉ	OUI

## TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE :

### ➤ EVOLUTION TARIFAIRE

- Participation forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC)

Au 01/01/2020	1 000.00 €
AU 01/03/2021	1 050.00 €
AU 01/01/2022	1 050,00 €

➤ **FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE**

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	15,00	12,50	-16.70%
Part proportionnelle	66,00	87,24	32.20%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	81,00	99,74	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	39,80	41,48	4,20%
Part proportionnelle	113,52	119,76	5,50%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	153,32	161,24	
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0 %
TVA	25,23	25,36	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	43,23	43,36	0,3%
<b>Total</b>	<b>277,55</b>	<b>304,34</b>	<b>9,65%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31</b>	<b>2,53</b>	<b>9,52%</b>

**INDICATEURS DE PERFORMANCE :**

- Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,18% de 4 870 abonnés potentiels (84,80% pour 2020).

**PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX**

Projets à l'étude	Montants en € HT
Mise en séparatif réseaux route des monts du lyonnais RD75 Rontalon	214 000 HT travaux + 11 000 HT études
Etude diagnostique du système d'assainissement	1 734 000 HT Travaux + 13 000 HT études

Après présentation de ces rapports par M. Le Président,

**Le COMITE SYNDICAL,**

- ◆ **ADOpte** les rapports annuels du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif relatifs aux communes historiques du syndicat et pour la commune de Rontalon pour l'exercice 2021,
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ◆ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**10. Présentation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service 2021 – assainissement non collectif**

Monsieur CHATAIN explique que la législation impose également la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

**CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MESSIMY, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS, RONTALON,
- Le service public d'assainissement NON collectif dessert 1 870 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 452 au 31/12/2021 (1 872 au 31/12/2020).
- Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,02 % au 31/12/2021. (15,07 % au 31/12/2020).

### **MODE DE GESTION DU SERVICE**

- Le service est exploité en Régie avec prestataire de service.

### **TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

Tarifs HT	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200.00 €	200.00 €
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (sauf installations classées « points noirs »)	90.00 €	90.00 €
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	200.00 €	200.00 €
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (168€ facturé annuellement sur une période de 6 ans)	28.00 €	28.00 €
Contrôle du branchement lors de mutation de bien immobilier	-	159.16 €

### **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	359	364
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	798	828
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	288	288
Taux de conformité en %	81,1	78,7

### **Le COMITE SYNDICAL,**

- ◆ **ADOpte** le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif relatifs aux communes historiques du syndicat et pour la commune de Rontalon pour l'exercice 2021,
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Monsieur CHATAIN précise que les points donnant lieu à délibération sont terminés. Il donne lecture des décisions prises dans le cadre de la Délégation de M le Président et présente les opérations en cours.

La séance est clôturée à 19h55

Bernard CHATAIN

Président SIAHVG